



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 17 décembre 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2024/35 - TAUX DE LA REDEVANCE- COMPETENCE TRAITEMENT STEP CARRE DE REUNION – 2025 ET SUIVANTS

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Christian ROBIEUX, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Jean-Philippe OLIER

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre : Hervé CAMARD, Stéphane GOMPERTZ (suppléant de Jerome COTIGNY), Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI

Absents excusés : THEVENOT Pascal, Gwilherm POULLENNEC, LEJEUNE Richard, BISSON Jacques, FLAMANT Pascale, AFONSO Olivier, SATRE Isabelle, ADELAIDE Roger, BEAULIEU Françoise, BOUCHET Brigitte, PERROT Aurélien, DHAOUADI Housseem, GRANDE Christian, BEZARD Christian, DE TONQUEDEC Isabelle

Ont donné pouvoir : HAMONIC Jean-Baptiste à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Secrétaire de séance : François-Gilles CHATELUS

Date d'affichage : 19 décembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 26 Votants : 28

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le délai de recours gracieux. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20241217-DEL202435-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Délibération 2024/35

OBJET : Taux de la redevance– compétence Traitement STEP Carré de Réunion – 2025 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu les volumes prévisionnels d'eau assujettis à la redevance assainissement,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement,

Considérant que pour rappel, trois grands principes régissent le fonctionnement des services publics, parmi lesquels, l'égalité devant les services publics (Cons. Const., 27 décembre 1973, n° 73-51 DC, Taxation d'office),

Considérant que si le principe d'égalité entre les usagers du service public doit être respecté en matière de tarification du service, cela n'interdit nullement des tarifs différenciés :

- soit que les usagers sont placés dans des situations différentes justifiant la modulation de la redevance au regard des conditions d'exploitation du service ;
- soit que cette différence tarifaire soit justifiée par des considérations d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

Considérant que pour la compétence **Traitement**, HYDREAULYS se compose de deux bassins versants :

- STEP Carré de Réunion
- STEP Val de Gally

Considérant que le montant de la redevance Traitement sur le bassin STEP Carré de Réunion a été fixé par délibérations à 0,90€HT/m³ pour la période comprise du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 puis à 0,85€HT/m³ depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cependant, les finances d'HYDREAULYS sur cette compétence permettent de baisser le taux de redevance dès le 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il est donc demandé aux membres du Comité d'approuver la fixation de la redevance Traitement sur le bassin de la STEP Carré de Réunion à 0,82€HT/m³ au 1^{er} janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité
Après en avoir délibéré
à l'unanimité

ETABLI la redevance HYDREAULYS **Traitement**, sur le bassin STEP Carré de Réunion à : **0,82€HT/m³**
à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE ET DONNE pouvoir au Président, ou à toute personne dûment habilitée, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 17 décembre 2024

Le Président
078-200089316-20241217-DEL202435-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024
Marc TOURELLE